

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Transports interurbains	534

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU** l'arrêté du 27 février 2020 portant validation de 12 programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie dont le programme MOBIL'ETHIC,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 9 et 10 juillet 2020 et notamment son programme 534,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le budget et notamment son programme 534,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures
- ENTENDU** Jean GOYCHMAN, Viviane LOPEZ, Lucie ETONNO, Béatrice ANNEREAU, Olivier BIENCOURT, Johann BOBLIN, Philippe HENRY, Christophe CLERGEAU, Sophie BRINGUY, Béatrice LATOUCHE, Didier REVEAU, Roch BRANCOUR

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et Incub'Ethic présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs